

ARRETE N° 2022-015 portant désignation et délégation de pouvoir de directrice de site Campus Saint-Martin-d'Hères

L'Administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation
- Vu** L'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- Vu** L'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007, relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret 2019-1123 du 31 octobre 2019
- Vu** Le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble
- Vu** L'instruction générale sur la santé, la sécurité au travail et la médecine de prévention à l'Institut polytechnique de Grenoble
- Vu** L'avis du comité technique du 9 juillet 2015 portant réorganisation des services maintenance et logistique
- Vu** La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 29 février 2020 portant élection de Monsieur Pierre BENECH en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

ARRETE

Article 1 : Désignation site du campus universitaire Saint-Martin-d'Hères

Madame Fannie ALLOIN, directrice de recherche, directrice du laboratoire LEPMI, est nommée directrice de site pour la gestion des bâtiments de Grenoble INP du périmètre du périmètre campus Saint-Martin-d'Hères, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juin 2022.

A ce titre, elle participe à la politique patrimoine de l'établissement en lien avec le vice-président (ou chargé de mission) chargé du patrimoine, elle arbitre les moyens financiers du site, elle préside les CLHSCT et le comité de site Ses missions sont définies dans la fiche de mission des directeurs politiques de site.

Article 2 : Délégation de pouvoirs

La directrice de site désignée ci-dessus reçoit délégation de pouvoir de l'Administrateur général pour l'assister dans l'application du règlement de sécurité incendie dans les ERP. Son rôle est défini dans l'annexe 1 de l'instruction générale sur la santé, la sécurité au travail et la médecine de prévention à Grenoble INP.

Article 3 – Effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} juin 2022. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée au plus à la durée du mandat de l'Administrateur général.

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et affiché aux lieux prévus à cet effet dans les locaux de l'établissement.

Fait à Grenoble, le 5 mai 2022

L'administrateur général

SIGNÉ

Pierre BENECH